

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice 33
 présents 32
 présents par procuration 1
 absents
 absents excusés

OBJET :

Création d'un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants.

Le 3 juin 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 28 mai 2020, s'est assemblé au Gymnase Schweitzer sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Bitterli, M. Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Mmes Chenieux, David.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. David Duranteau

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE : M. François About

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200603-DEL2020060302-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2020

Affichage : 08/06/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 53,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction, article 37,

VU le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

VU les décrets n°87-1101 et n°87-1102 du 30 décembre 1987 portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire applicables à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services afin d'optimiser la coordination des services placés sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Directeur général des services,

CONSIDERANT que les emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

CONSIDERANT que le seuil de création des emplois fonctionnels est fixé à 10 000 habitants,

CONSIDERANT que les emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente voix « pour » et trois abstentions,

APPROUVE la création d'un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants à temps complet à compter de la date exécutoire de la présente délibération,

PRECISE que l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants à temps complet est accessible uniquement par voie de détachement d'un agent titulaire relevant du cadre d'emplois d'attaché territorial,

ADOpte la modification du tableau des effectifs comme suit :

Emplois fonctionnels	Ancienne situation	Nouvelle situation
Directeur général adjoint des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants	0	1

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **08 JUIN 2020**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **08 JUIN 2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

08 JUIN 2020